



Nouveau contrat de travail

Par **Llykid**, le **02/03/2012 à 18:00**

Bonjour,

Je suis actuellement embaucher en qualité de barman depuis le mois de juin 2009. des travaux son prévu dans l'établissement et il semblerai que le bar n'existera plus on ma donc fait comprendre que je devrai surement passer chef de rang. Je ne serai donc plus embaucher en qualité de barman mais chef de rang je suppose donc que mon contrat devra être refait.

En cas de refus qu'elles options peut avoir mon employeur?

Si il me licencie est ce que je toucherais toute mes indemnités?

Merci

Par **pat76**, le **03/03/2012 à 18:41**

Bonjour

Si votre poste de barman est appelé à disparaître, votre employeur devra établir un avenant à votre contrat pour modifier la qualification de votre emploi.

En cas de refus et si votre poste actuel est supprimé, l'employeur pourra vous licencier mais pour une cause économique.

Par contre, si vous acceptez le nouveau poste, il ne pourra pas diminuer votre salaire pour le cas où le salaire d'un chef de rang serait inférieur à celui de barman (ce qui serait étonnant).

Vous pourrez vérifier avec votre convention collective à quel salaire vous pourriez prétendre en cas de requalification de votre poste.

Vous pouvez déjà demander à votre employeur si votre salaire sera revalorisé (à moins que vous ne soyez pas intéressé par ce poste).

En cas de licenciement pour suppression de poste, vous aurez droit aux indemnités correspondant aux indemnités d'un licenciement économique.

Vous vérifierez également votre convention collective à ce sujet.